

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton d'Aubergenville

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016**

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni à la Salle des fêtes Arc-en-ciel – 7 Rue Maurice Fricotté - Aubergenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 20h15.

Etaient présents :

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| - Catherine ARENOU | - Philippe FERRAND | - Laurent MORIN |
| - Pierre BEDIER | - Marie-Thérèse FOUQUES | - Khadija MOUDNIB |
| - Gérard BEGUIN | - Jean-Louis FRANCAERT | - Cyril NAUTH |
| - Dominique BELHOMME | - Hubert FRANCOIS-DAINVILLE | - Djamel NEDJAR |
| - Jean-Frédéric BERCOT | - Monique FUHRER-MOGUEROU | - Karl OLIVE |
| - Alain BERTRAND | - Pierre GAILLARD | - Alain OUTREMAN |
| - Albert BISCHEROU | - Khadija GAMRAOUI-AMAR | - Philippe PASCAL |
| - Maurice BOUDET | - François GARAY | - Marie PERESSE |
| - Dominique BOURÉ | - Pierre GAUTIER | - Patrick PERRAULT |
| - Samuel BOUREILLE | - Nicolle GENDRON | - Dominique PIERRET |
| - Laurent BROSSE | - Philippe GESLAN | - Evelyne PLACET |
| - Jean-Michel CECCONI | - Yves GIARD | - Michel PONS |
| - Stephan CHAMPAGNE | - Jean-Luc GRIS | - Fabrice POURCHÉ |
| - Lucas CHARMEL | - Patricia HAMARD | - Pascal POYER |
| - Daniel CORBEAU | - Michel HANON | - Sophie PRIMAS |
| - Nathalie COSTE | - Farid HATIK | - Marie-Claude REBREYEND |
| - Julien CRESPO | - Stéphane HAZAN | - Jocelyn REINE |
| - Amadou DAFF | - Marc HONORÉ | - Jocelyne REYNAUD-LEGER |
| - Papa Waly DANFAKHA | - Suzanne JAUNET | - Hugues RIBAUT |
| - Patrick DAUGE | - Stéphane JEANNE | - Jean-Marie RIPART |
| - François DAZELLE | - Dominique JOSSEAUME | - Eric ROGER |
| - Michèle De VAUCOULEURS | - Karine KAUFFMANN | - Eric ROULOT |
| - Catherine DELAUNAY | - Jean-Claude LANGLOIS | - Servane SAINT-AMAUX |
| - Christophe DELRIEU | - Jacky LAVIGOGNE | - Rama SALL |
| - Pierre-Claude DESSAIGNES | - Michel LEBOU | - Jean-Luc SANTINI |
| - Fabienne DEVÉZE | - Didier LEBRET | - Ghislaine SENEÉ |
| - Maryse DI BERNARDO | - Jean LEMAIRE | - Philippe SIMON |
| - Dieynaba DIOP | - Lionel LEMARIÉ | - Elodie SORNAY |
| - Sandrine DOS SANTOS | - Fabrice LEPINTE | - Frédéric SPANGENBERG |
| - Cécile DUMOULIN | - Joël MANCEL | - Yannick TASSET |
| - Pierre-Yves DUMOULIN | - Paul MARTINEZ | - Philippe TAUTOU |
| - Ali EL ABDI | - Daniel MAUREY | - Dominique TURPIN |
| - Fatiha EL MASAUDI | - Ergin MEMISOGLU | - Michel VIALAY |
| - Denis FAIST | - Patrick MEUNIER | - Anne-Marie VINAY |
| - Jean-François FASTRE | - Georges MONNIER | - Jean-Michel VOYER |
| - Paulette FAVROU | - Thierry MONTANGERAND | - Cécile ZAMMIT-POPESCU |
| - Anke FERNANDES | - Atika MORILLON | |

Formant la majorité des membres en exercice (110 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (17) :

Mireille BLONDEL à François GARAY, Monique BROCHOT à Rama SALL, Pascal BRUSSEAU à Maryse DI BERNARDO, Raphaël COGNET à Suzanne JAUNET, Pascal COLLADO à Marie PERESSE, Sophie De PORTES à Khadija MOUDNIB, Monique GENEIX à Monique FUHRER-MOGUEROU, Thierry JOREL à Philippe GESLAN, Paul LE BIHAN à Paul MARTINEZ, Philippe MERY à Philippe SIMON, Laurent MOUTENOT à Laurent BROSSE, Guy MULLER à Philippe TAUTOU, Charles PRELOT à Atika MORILLON, Josiane SIMON à Marie-Claude REBREYEND, Michel TAILLARD à Lionel LEMARIÉ, Aude TOURET à Jean-Michel CECCONI, Michel VIGNIER à Julien CRESPO.

Absent(s) non représenté(s) : Serge ANCELOT, Gérard OURS-PRISBIL

Secrétaire de séance : Pierre-Yves DUMOULIN

Nombre de votants : 127

-
- Le Secrétaire de séance fait l'appel.
 - Prochain Conseil Communautaire : 14 avril 2016 à 20 heures au Site de Renault – « Grand Amphithéâtre »
- Boulevard Pierre Lefauchaux – 78410 AUBERGENVILLE

CC_2016_03_24_01 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapporteur : Dominique PIERRET – Vice-Président

Cf. : Rapport annexé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi d'orientation n°92-125 en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur, applicable aux communautés urbaines,

La Commission 1 - Affaires générales, Finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale consultée, a émis un avis favorable.

CONSIDERANT l'exposé du Vice-Président chargé des finances,

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance,

CONSIDERANT que l'amendement, portant modification de l'article 1, comme suit : « prend acte de la tenue du débat d'orientations générales du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2016 », voté à 73 voix contre, 6 abstentions, est rejeté,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
96 Voix pour,
28 Voix contre,
15 Abstentions,

Article 1 : CONSTATE que le débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2016 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales et prend acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2016.

CC_2016_03_24_02 : Indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances, de recettes et d'avances

Rapporteur : Dominique PIERRET – Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de communes Seine- Mauldre au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015362-003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

VU l'article R1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

CONSIDERANT que le régime indemnitaire des régisseurs d'avances, de recettes et de recettes et d'avances doit être fixé par délibération,

La Commission 1 - Affaires générales, Finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale consultée, a émis un avis favorable.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : FIXE les indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances, de recettes et de recettes et d'avances conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'indemnité de responsabilité est conforme à l'arrêté du 3 septembre 2001 susvisé.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'indemnité de responsabilité fera l'objet d'un versement annuel.

CC_2016_03_24_03 : Franchissement de la Seine en modes actifs entre les communes de Mantes-la-Jolie et Limay : plan de financement

Rapporteur : Dominique PIERRET – Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le dossier de demande de financement déposé auprès de la sous- préfecture de Mantes-la-Jolie dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

VU les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

La Commission 1 - Affaires générales, Finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale consultée, a émis un avis défavorable.

CONSIDERANT l'impact de ce projet sur la mobilité des habitants, sur la dynamique de développement du territoire (accès aux services, création de logements, tourisme...), et sur le patrimoine de grande valeur (Pont « Corot »)

CONSIDERANT que l'opération était portée, en tant que maître d'ouvrage, par le syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), avec appui de l'EPAMSA.

CONSIDERANT que la réalisation d'une passerelle de franchissement en circulation douce relève de la compétence « création de voirie », la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est co-maître d'ouvrage depuis le 1^{er} janvier 2016.

CONSIDERANT l'amendement pour remplacer le dernier alinéa comme suit : « Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local pour un montant de 1 113 194 €, étant entendu que la maîtrise d'ouvrage prendra à sa charge 20% du coût HT de l'assiette subventionnable. », voté à 51 voix pour, 76 voix contre et 0 abstention, celui-ci est rejeté,

CONSIDERANT l'amendement pour modification de l'avis de la commission 1 comme suit : pour ajouter, après « consultée » : « et ayant rendu un avis défavorable », voté à l'unanimité, considérant que l'amendement est rédactionnel,

CONSIDERANT l'amendement pour proposer la suppression de l'article 1, voté à 51 voix pour, 76 voix contre et 0 abstention, celui-ci est rejeté,

CONSIDERANT un amendement pour proposer la modification de l'article 2 comme suit : « CONFIRME la prise en charge par la maîtrise d'ouvrage de 20% de l'assiette subventionnable », voté à 51 voix pour, 76 voix contre et 0 abstention, celui-ci est rejeté,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
94 Voix pour,
25 Voix contre,
8 Abstentions,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement de cette opération consacrée au franchissement de la Seine en modes doux entre les communes de Mantes-la -Jolie et Limay.

ARTICLE 2 : CONFIRME la prise en charge par la Communauté Urbaine GPS&O au titre de sa maîtrise d'ouvrage, de 1 375 500 HT (soit 20% du coût HT de l'assiette subventionnable).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que le Président va solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour un montant de 1 113 194 €.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents et conventions afférents à la mise en œuvre de cette délibération, y compris une convention de transfert au profit du SMSO

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération est prise sous réserve de l'inscription des crédits afférents au budget principal des exercices correspondants.

Suspension de séance à 22h32 et reprise à 23h04.

CC 2016_03_24_04 : Modalités de prise en charge des déplacements des élus de la Communauté urbaine dans l'exercice de leurs fonctions

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les articles L2123-18, L5211-13, L5211-14, L5215-6 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les modalités de prise en charge des déplacements des élus de la Communauté urbaine, dans l'exercice de leurs fonctions,

La Commission 1 - Affaires générales, Finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
116 Voix pour,
11 Voix contre,
00 Abstentions,

ARTICLE 1 : DECIDE, pour l'exécution des mandats spéciaux sur la durée du mandat en cours, la prise en charge des frais de transport, de repas et de nuitées en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'indemnisation par la Communauté urbaine des frais pour les mandats spéciaux s'effectue par prise en charge directe des dépenses ou/et par remboursement à l'élu, sur la base de la décision du Bureau et d'un ordre de mission ; le remboursement sera soumis à la production d'un état de frais accompagné de l'ensemble des justificatifs.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en matière de frais de transport, la prise en charge inclut en fonction de l'autorisation donnée au préalable dans l'ordre de mission les indemnités kilométriques du véhicule personnel, les péages, les frais de stationnement, les locations de véhicule, les frais de taxi ou VTC, les billets de train, autocar, avion ou bateau quelle que soit la classe.

ARTICLE 4 : INDIQUE que la dépense sera inscrite sur le budget principal, compte 6532, fonction 021.

ARTICLE 5 : PRECISE que compte tenu de l'attribution d'indemnités de fonction à l'ensemble des membres du Conseil, les frais engagés pour les déplacements aux réunions des instances dont les élus sont membres ne peuvent pas être remboursés par la Communauté urbaine.

CC_2016_03_24_05 : Fixation du nombre de représentants du personnel à siéger au Comité Technique

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 10 et 11,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 47,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine Mauldre au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT que l'effectif des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine & Oise est compris entre 350 et 1000 agents au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Technique qui peut être compris entre quatre et six représentants,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine souhaite maintenir le principe de parité entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration,

CONSIDERANT l'accord des syndicats,

La Commission 1 - Affaires générales, Finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale consultée, a émis un avis favorable.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : FIXE à six titulaires et six suppléants le nombre de représentants du personnel.

ARTICLE 2 : FIXE à six titulaires et six suppléants le nombre de représentants de l'administration désignés par arrêté.

ARTICLE 3 : MAINTIENT ainsi le paritarisme du Comité Technique.

CC_2016_03_24_06 : Affiliation volontaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 15,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 10 et 11,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 47,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine Mauldre au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

La Commission 1 - Affaires générales, Finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale consultée, a émis un avis favorable.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à une affiliation volontaire auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, sans transfert des commissions administratives paritaires.

ARTICLE 2 : INFORME le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne afin qu'il mette en place la procédure légale d'affiliation volontaire par la consultation de l'ensemble des collectivités déjà affiliées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal de l'établissement, chapitre 012, compte 6336.

CC_2016_03_24_07 : Conventions avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne dans le cadre des missions supplémentaires à caractère facultatif

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 15 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 10 et 11,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 47,

VU les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine Mauldre au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT les projets de conventions, et les tarifs annexés,

La Commission 1 - Affaires générales, Finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale consultée, a émis un avis favorable.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à signer les conventions avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et l'ensemble des documents y afférent concernant :

- La mise à disposition d'un assistant social,
- L'intervention d'un psychologue du travail,
- La mise à disposition de conseillers de prévention,
- L'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection,
- Les missions du service de médecine préventive,
- La mise à disposition de l'assistance retraite.

ARTICLE 2 : PRECISE que les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration du CIG révisables chaque année. Ils sont annexés aux conventions.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnés sont inscrits au budget principal de l'établissement, chapitre 12.

CC_2016_03_24_08 : Ajustement de la composition des commissions thématiques permanentes du conseil communautaire

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération 2016_02_09_01 portant approbation du règlement intérieur de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, lequel prévoit notamment la création de 5 commissions consultatives permanentes,

VU la délibération n°2016_02_09_04 portant élection des commissions thématiques du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que les commissions sont présidées de droit par le président de la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que les vice-présidents et conseillers délégués chargés des domaines de la commission en sont membres de droit et qu'ils peuvent en outre participer à toutes les autres commissions traitant d'un sujet relevant de leur délégation,

CONSIDERANT que chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une commission,

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire,

CONSIDERANT que l'organisation progressive des groupes d'élus au sein de l'assemblée communautaire nécessite d'ajuster la composition des 5 commissions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée après appel à candidature pour chacune des commissions, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

Le Président donne lecture de la liste des membres des 5 commissions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : MODIFIE la composition des commissions permanentes comme suit :

1. Commission affaires générales, Finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale :

AGPSO : Jean-Frédéric BERCOT, Maurice BOUDET, Jean-Michel CECCONI, Pierre-Claude DESSAIGNES, Ali EL ABDI, Pierre GAUTIER, Marc HONORE, Karl OLIVE, Dominique PIERRET, Fabrice POURCHE, Marie-Claude REBREYEND, Eric ROGER, Elodie SORNAY

ISO : Denis FAIST, Paul MARTINEZ, Jocelyne REYNAUD-LEGER

DS : Dominique BOURÉ, Papa Waly DANFAKHA

SEINE : Jean-Luc GRIS

CTSE : Servane SAINT-AMAUX

FNBM : Laurent MORIN

N.I : François DAZELLE, Marie-Thérèse FOUQUES

2. Commission attractivité du territoire, Développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projet et grands équipements, numérique, emploi :

AGPSO : Pierre BEDIER, Laurent BROUSSE, Stéphane CHAMPAGNE, Raphaël COGNET, Sophie de PORTES, Fathia EL MASAOUDI, Karine KAUFFMANN, Joël MANCEL, Patrick MEUNIER, Marie PERESSE, Jean-Marie RIPART, Josiane SIMON, Dominique TURPIN, Michel VIALAY, Cécile ZAMMIT-POPESCU

ISO : Stéphane HAZAN, Daniel MAUREY, Evelyne PLACET, Michel VIGNIER

DS : Dieynaba DIOP, François GARAY, Rama SALL

SEINE : Philippe MERY, Paulette FAVBROU

CTSE : Nathalie COSTE

FNBM : Monique GENEIX

N.I : Khadija GAMRAOUI-AMAR, Dominique JOSSEAUME, Lionel LEMARIE, Fabrice LEPINTE

3. Commission aménagement du territoire, Urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux

AGPSO : Catherine ARENOU, Pascal COLLADO, Michèle de VAUCOULEURS, Sandrine DOS SANTOS, Cécile DUMOULIN, Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, Suzanne JAUNET, Thierry MONTANGERAND, Atika MORILLON, Khadija MOUDNIB, Michel PONS, Sophie PRIMAS, Hugues RIBAUT, Yannick TASSET, Aude TOURET, Jean-Michel VOYER

ISO : Philippe GESLAN, Jean LEMAIRE, Patrick PERRAULT, Pascal POYER

DS : Monique BROCHOT, Anne-Marie VINAY, Patricia HAMARD

SEINE : Daniel CORBEAU, Philippe SIMON, Philippe FERRAND, Jean-Louis FRANCAERT

CTSE : Alain OUTREMAN

FNBM : Cyril NAUTH

4. Commission mobilités durables et voirie Transports, voirie, espace public, propreté :

AGPSO : Amadou DAFI, Christophe DELRIEU, Pierre-Yves DUMOULIN, Jean-François FASTRE, Pierre GAILLARD, Nicolle GENDRON, Stéphane JEANNE, Ergin MEMISOGLU, Georges MONNIER, Laurent MOUTENOT, Guy MULLER, Philippe PASCAL

ISO : Pascal BRUSSEAU, Jacky LAVIGOGNE, Didier LEBRET, Gérard OURS PRISBIL

DS : Farid HATIK, Michel LEBOUIC, Mireille BLONDEL

SEINE : Anke FERNANDES, Yves GIARD

FNBM : Monique FUHRER-MOGUEROU

NI : Patrick DAUGE

5. Commission environnement durable et services urbains, Environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques :

AGPSO : Serge ANCELOT, Gérard BEGUIN, Dominique BELHOMME, Samuel BOUREILLE, Lucas CHARMELE, Fabienne DEVEZE, Michel HANON, Jean-Claude LANGLOIS, Charles PRELOT, Jean-Luc SANTINI

ISO : Julien CRESPO, Maryse DI BERNARDO, Thierry JOREL, Paul LE BIHAN

DS : Albert BISCHEROUR, Djamel NEDJAR, Eric ROULOT, Jocelyn REINE, Frédéric SPANGENBERG

SEINE : Alain BERTRAND, Catherine DELAUNAY

CTSE : Ghislaine SENE

[CC_2016_03_24_09 : Création de la Commission d'Appel d'Offres \(CAO\) et élection des membres](#)

[Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président](#)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-21 et L2121-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 22, selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Président de la Communauté urbaine ou son représentant et par un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise»,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT que la CAO de la commune de Mantes-la-Jolie – la commune membre au nombre d'habitants le plus élevé - compte 5 membres, outre le Président, et que la CAO de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise se compose donc de 5 titulaires et de 5 suppléants, désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président,

CONSIDERANT qu'un appel à candidatures est effectué préalablement à l'élection,

La Commission 1 - Affaires générales, Finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale consultée, a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
122 Voix pour,
00 Voix contre,
05 Abstentions,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat communautaire.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'appel des listes candidates :

Liste 1 : Titulaires : Georges MONNIER, Maurice BOUDET, Dominique BELHOMME, Paul LE BIHAN, Farid HATIK,

Suppléants : Charles PRELOT, Hugues RIBAUT, Jean-Claude LANGLOIS, Julien CRESPO, Dominique BOURÉ.

ARTICLE 3 : CONSTATE la présentation d'une seule liste.

ARTICLE 4 : DECLARE élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires : Georges MONNIER, Maurice BOUDET, Dominique BELHOMME, Paul LE BIHAN, Farid HATIK,
- Suppléants : Charles PRELOT, Hugues RIBAUT, Jean-Claude LANGLOIS, Julien CRESPO, Dominique BOURÉ.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opère dans l'ordre de la liste.

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles 1638-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU l'arrêté n°20165-0002 modifié du Préfet de Région du 5 janvier 2016 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

CONSIDERANT qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres doit être créée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDERANT que cette commission est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire du 9 février 2016 a, par délibération n°2016_02_09_07, déterminé la composition de la CLECT, sans approuver expressément sa création, ce qu'il convient de faire dans un souci de sécurité juridique,

La Commission 1 - Affaires générales, Finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale consultée, a donné un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE la création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la délibération du Conseil communautaire n°2016_02_09_07, a déterminé la composition de la CLECT à 92 membres titulaires et autant de membres suppléants, sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants (population totale),
- 2 représentants titulaires et autant de suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants,
- 3 représentants titulaires et autant de suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Sur cette base, chaque commune désigne son ou ses représentant(s) titulaire(s) à la CLECT et un nombre égal de suppléant(s).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la délibération du Conseil communautaire n°2016_02_09_07 a précisé que la commission déterminera ses modalités de fonctionnement dans son règlement intérieur.

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la

communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU l'élection du Président du 21 janvier 2016 et des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire le 29 janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en délégrant au Bureau communautaire des compétences en certain nombre de matières,

La Commission 1 - Affaires générales, Finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale consultée, a donné un avis favorable.

CONSIDÉRANT l'amendement, portant modification sur la partie Administration générale, comme suit : « *Décider l'adhésion de la Communauté urbaine à une association et désigner ses représentants dans la mesure où il n'implique aucune participation de financement directe ou indirecte au regard des crédits inscrits* », voté à 76 voix contre, 5 abstentions et 46 voix pour, celui-ci est rejeté,

COSIDÉRANT l'amendement portant modification au deuxième alinéa de la rubrique « Finances », comme suit : « *Décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 10 000 euros cumulé par an et par entité pour ceux qui ne relèvent pas de la politique de la ville et de 23 000 euros pour ceux en relevant* », voté à 76 voix contre et 51 voix pour, celui-ci est rejeté,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

98 Voix pour / 29 Voix contre / 00 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de donner délégation au Bureau pour toute la durée du mandat, pour :

Finances :

- Décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;
- Décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des éventuelles conventions afférentes ;
- Procéder jusqu'à la fin du présent mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts obligataires groupés, libellés en euros, pourront être :

- à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- avec possibilité de remboursement in fine,
- à taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable). Le cas échéant, l'index de référence devra être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR).

Marchés publics et autres contrats :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (passés par voie de procédure adaptée) pour lesquels délégation est donnée au Président,
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président,
- Conclure les conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants,
- Conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ainsi que leurs avenants,
- Approuver tout avenant à une convention adoptée par le Conseil communautaire dans la mesure où il n'implique aucune participation financière directe ou indirecte supplémentaire au regard des crédits inscrits au budget.

Affaires juridiques :

- Conclure toute transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettant de mettre un terme à un litige né ou à naître dans la limite de 200 000€ dans tous les domaines, notamment celui des indemnisations de dommages de travaux publics et en matière de commande publique.

Administration générale :

- Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil communautaire,
- Décider l'adhésion de la Communauté urbaine à une association et désigner ses représentants,
- Donner mandat spécial aux élus communautaires.

Ressources humaines :

- Décider dans la limite de la réglementation en vigueur, les avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis.
- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires et /ou de consultation de la Communauté urbaine,
- Conclure des conventions et leurs avenants avec les communes membres ou les syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes relatives à la mise à disposition et l'utilisation de services, de locaux, de terrains, d'équipements, au remboursement de frais engagés ou à la perception de recettes sans condition de durée,
- Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté urbaine prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008.

Urbanisme – Gestion du domaine :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté urbaine,
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public et privé telles que prévues et règlementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs,
- Conclure des baux immobiliers d'une durée supérieure à 12 ans,
- Acquérir, céder et échanger des biens immobiliers et assiettes foncières dans la limite du montant d'1 million d'€, et des crédits ouverts au budget et signature de tous actes afférents,
- Autoriser la conclusion de convention de servitude,
- Autoriser le président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir).

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté urbaine, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté urbaine,
- Adhésion de la Communauté urbaine à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

[CC_2016_03_24_12 : Choix du lieu de tenue du Conseil communautaire du 14 avril 2016 – Site de Renault – « Grand Amphithéâtre »](#)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-11,

VU la délibération n° 2016-004 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise choisissant la Salle des fêtes de Mézières sur Seine comme lieu de tenue de ses séances,

CONSIDÉRANT que le « Grand Amphithéâtre » est désormais disponible pour accueillir les séances du Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que cette salle présente toutes les caractéristiques garantissant la publicité des séances, l'accessibilité et la sécurité, la liberté de réunion de l'assemblée et ainsi que les commodités requises,

CONSIDERANT que la Commission 1-Affaires générales, Finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale consultée, a émis un avis favorable.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
107 Voix pour,
16 Voix contre,
4 Abstentions,

ARTICLE 1 : DECIDE de tenir les prochains Conseils communautaires de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le « Grand Amphithéâtre », situé Boulevard Pierre Lefauchaux, 78410 Aubergenville.

CC 2016_03_24_13 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de la Commission Départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Rapporteur : Pierre BEDIER – Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine

VU l'article L751-2 et R751-2 du code de commerce qui dispose que la commission départementale d'aménagement commercial est présidée par le préfet et est composée notamment du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant, et du président de l'établissement public de coopération intercommunale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant,

CONSIDERANT que le Président de la Communauté urbaine ne peut siéger qu'au titre de l'un de ces deux mandats,

CONSIDERANT que la préfecture des Yvelines a donc sollicité la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise afin que le Conseil communautaire désigne par délibération permanente, d'une part un suppléant pour le mandat de président de la Communauté urbaine, d'autre part un représentant titulaire et un suppléant pour le mandat de président de l'intercommunalité chargée du SCOT,

CONSIDERANT qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, que l'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
117 Voix pour,
00 Voix contre,
10 Abstentions,

ARTICLE 1 : PROCEDE à la désignation d'un représentant suppléant du président de la Communauté urbaine au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial,

Est candidat (e) : Christophe DELRIEU

Est élu : Christophe DELRIEU

ARTICLE 2 : PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le mandat dévolu au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial au président de l'intercommunalité chargée du SCOT,

Sont candidat(e)s :

Titulaire	Suppléant
Suzanne JAUNET	Jean-Marie RIPART

Sont élu(e)s :

Titulaire	Suppléant
Suzanne JAUNET	Jean-Marie RIPART

CC_2016_03_24_14 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine à la Mission locale de Poissy

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts de la Mission Locale de Poissy,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 8 titulaires et 8 suppléants pour le représenter au sein, de la mission locale de Poissy,

CONSIDERANT les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Josiane SIMON	Fatiha EL MASAUDI
Pierre GAILLARD	Catherine ARENOU
Nicolle GENDRON	Marie PERESSE
Patrick MEUNIER	Christophe DELRIEU
Raphaël COGNET	Stéphan CHAMPAGNE
Daniel MAUREY	Maryse DI BERNARDO
Anne-Marie VINAY	Farid HATIK
Pierre GAUTIER	Michèle DE VAUCOULEURS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein de la MISSION LOCALE DE POISSY,

Titulaires	Suppléants
Josiane SIMON	Fatiha EL MASAUDI
Pierre GAILLARD	Catherine ARENOU
Nicolle GENDRON	Marie PERESSE
Patrick MEUNIER	Christophe DELRIEU
Raphaël COGNET	Stéphan CHAMPAGNE
Daniel MAUREY	Maryse DI BERNARDO
Anne-Marie VINAY	Farid HATIK
Pierre GAUTIER	Michèle DE VAUCOULEURS

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts de l'AUDAS,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le représenter au sein, de l'AUDAS,

CONSIDERANT les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Paul MARTINEZ	Philippe GESLAN
Michel LEBouc	Dominique BOURÉ
Michel VIALAY	Jean LEMAIRE
Philippe SIMON	Paulette FAVROU
Eric ROULOT	Anke FERNANDES
Hugues RIBAUT	Joël MANCEL
Dominique BELHOMME	Catherine DELAUNAY
Patrick MEUNIER	Suzanne JAUNET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein de l'AUDAS,

Titulaires	Suppléants
Paul MARTINEZ	Philippe GESLAN
Michel LEBouc	Dominique BOURÉ
Michel VIALAY	Jean LEMAIRE
Philippe SIMON	Paulette FAVROU
Eric ROULOT	Anke FERNANDES
Hugues RIBAUT	Joël MANCEL
Dominique BELHOMME	Catherine DELAUNAY
Patrick MEUNIER	Suzanne JAUNET

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts de la Maison de l'emploi Amont 78 (MDE78),

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 7 titulaires et 7 suppléants pour le représenter au sein, de la Maison de l'emploi Amont 78 (MDE78),

CONSIDERANT les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Christophe DELRIEU	Laurent BERNARD
Pierre GAILLARD	Catherine ARENOU
Michel PONS	Eva SEGUY
Michel VIGNIER	Laurent LALLART
Laurent BROSSE	Fatiha EL MASAOUDI
Marc HONORE	Jean-Paul DEMAREZ
Lydie GRIMAUD	Josiane SIMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein de la Maison de l'emploi Amont 78 (MDE78),

Titulaires	Suppléants
Christophe DELRIEU	Laurent BERNARD
Pierre GAILLARD	Catherine ARENOU
Michel PONS	Eva SEGUY
Michel VIGNIER	Laurent LALLART
Laurent BROSSE	Fatiha EL MASAOUDI
Marc HONORE	Jean-Paul DEMAREZ
Lydie GRIMAUD	Josiane SIMON

[CC_2016_03_24_17 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au PNR Vexin Français](#)

[Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président](#)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du PNR Vexin Français,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants au titre de la convention Villes- Portes + 1 titulaire et 1 suppléant au Comité Syndical, pour le représenter au sein du PNR Vexin Français,

CONSIDERANT les candidatures au titre de la convention Villes-Portes :

Titulaires	Suppléants
Samuel BOUREILLE	Stéphan CHAMPAGNE
Maurice BOUDET	Blandine THOLANCE

CONSIDERANT les candidatures au titre du Comité syndical :

Titulaires	Suppléants
Suzanne JAUNET	Michel HANON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élu pour représenter la Communauté urbaine au sein du PNR Vexin Français, Convention Villes-Portes :

Titulaires	Suppléants
Samuel BOUREILLE	Stéphan CHAMPAGNE
Maurice BOUDET	Blandine THOLANCE

Comité Syndical :

Titulaires	Suppléants
Suzanne JAUNET	Michel HANON

CC_2016_03_24_18 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au SEM des transports et de l'environnement du Mantois (SOTREMA)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1524-5,

VU le code de commerce,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts de la SEM des Transports et de l'Environnement du Mantois (SOTREMA), dont l'objet social est, dans le département des Yvelines et la région Mantoise, son implantation historique, ainsi que les départements limitrophes :

- La gestion des activités de collecte, de transport, de tri et/ou d'élimination des déchets de toute sorte et des équipements se rapportant à ces activités,
- L'étude, la réalisation et l'exploitation de tous types de modes de stationnement,
- L'entreprise générale de transports en commun,
- L'acquisition, la location comme preneur ou bailleur de tout matériel de transport nécessaire à l'exploitation des services de transport, de collecte des déchets et de toutes opérations liées à ces activités,
- La gestion, la location et éventuellement l'aliénation des terrains et immeubles acquis, liées à l'activité de la société,
- La société pourra, en particulier dans les domaines de l'environnement, du transport et du stationnement :
 - Procéder ou faire procéder à toutes études ayant trait à l'objet défini ci-dessus pour son compte ou pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales même en dehors du Département des Yvelines,

- Procéder à tous achats, ventes et échanges de tous immeubles ruraux et urbains bâtis ou non, de tous fonds de commerce, bureaux ou agences, en un mot, de tous biens immobiliers de quelque nature que ce soit,
- De procéder à l'édification de tous bâtiments, à l'amélioration, la réparation ou l'aménagement de tous biens acquis ou loués en vue de toutes destinations commerciales, industrielles ou autres,
- Et généralement, effectuer toutes opérations civiles, commerciales ou financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

D'une façon générale, elle pourra assurer la gestion de tout type de services qui pourront lui être confiés,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 7 administrateurs sur les 12 que comporte le conseil d'administration (pas de suppléant),

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner son représentant (pas de suppléant) auprès des assemblées générales de la SEM,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet,

CONSIDERANT les 7 candidatures pour le conseil d'administration de la SEM SOTREMA :

Titulaires
Maurice BOUDET
Jean-Luc SANTINI
Dominique PIERRET
Samuel BOUREILLE
Paul LE BIHAN
Michel LÉBOUC
Alain BERTRAND

CONSIDERANT la candidature pour l'AG : Samuel BOUREILLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE pour représenter la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SEM SOTREMA

Titulaires
Maurice BOUDET
Jean-Luc SANTINI
Dominique PIERRET
Samuel BOUREILLE
Paul LE BIHAN
Michel LÉBOUC
Alain BERTRAND

ARTICLE 2 : DESIGNE pour représenter la Communauté urbaine au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM SOTREMA : Samuel BOUREILLE,

ARTICLE 3 : AUTORISE Le représentant de l'établissement au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires à porter la candidature de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à la présidence du conseil d'administration de la SEM SOTREMA, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société,

ARTICLE 4 : AUTORISE ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

[CC_2016_03_24_19 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au Syndicat mixte d'aménagement, d'études et de gestion de l'île de loisirs des boucles de seine \(SMEAG BPAL Mousseaux-Moisson\)](#)

[Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président](#)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du SMEAG BPAL MOUSSEAUX-MOISSON,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 5 titulaires et 5 suppléants pour le représenter au sein, du SMEAG BPAL MOUSSEAUX-MOISSON,

CONSIDERANT les candidatures :

Titulaire	Suppléant
Maurice BOUDET	Dominique BELHOMME
Michel VIALAY	Amadou DAFF
Blandine THOLANCE	Samuel BOUREILLE
Philippe GESLAN	Maryse DI BERNARDO
Monique BROCHOT	Rama SALL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein du SMEAG BPAL MOUSSEAUX-MOISSON,

Titulaire	Suppléant
Maurice BOUDET	Dominique BELHOMME
Michel VIALAY	Amadou DAFF
Blandine THOLANCE	Samuel BOUREILLE
Philippe GESLAN	Maryse DI BERNARDO
Monique BROCHOT	Rama SALL

[CC_2016_03_24_20 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au SMSO](#)

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil.

[CC_2016_03_24_21 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein du Territoire du Val de Seine \(SPL TVS\)](#)

[Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président](#)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du Territoire du Val de Seine (SPL TVS),

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 1 représentant pour l'Assemblée Générale pour le représenter au sein, du Territoire du Val de Seine (SPL TVS),

CONSIDERANT les candidatures de :

Représentant
Dominique BELHOMME

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élu pour représenter la Communauté urbaine au sein du Territoire du Val de Seine (SPL TVS),

Représentant
Dominique BELHOMME

CC_2016_03_24_22 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au SPL Mantes en Yvelines Développement (INEOS)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu la délibération CC_2016_02_09_05-3 du Conseil Communautaire du 9 février 2016 portant l'élection des 6 membres au sein du Conseil d'Administration du SPL Mantes en Yvelines Développement (INEOS),

VU les statuts du SPL Mantes en Yvelines Développement (INEOS),

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 1 représentant pour l'Assemblée Générale pour le représenter au sein, du SPL Mantes en Yvelines Développement (INEOS),

CONSIDERANT les candidatures de :

Représentant
Raphaël COGNET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élu pour représenter la Communauté urbaine au sein du SPL Mantes en Yvelines Développement (INEOS),

Représentant
Raphaël COGNET

CC_2016_03_24_23 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au COSEMIIC

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts de la COSEMIIC,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour le représenter au sein, de la COSEMIIC,

CONSIDERANT les candidatures de :

Titulaire	Suppléant
Joël MANCEL	Pierre GAUTIER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein de la COSEMIIC,

Titulaire	Suppléant
Joël MANCEL	Pierre GAUTIER

[CC_2016_03_24_24 : Syndicat d'Electricité des Yvelines \(SEY\)](#)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du SEY,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 7 titulaires et 7 suppléants (3 titulaires et 3 suppléants Poissy + 1 titulaire et 1 suppléant pour chacune des 4 autres communes) pour le représenter au sein du SEY,

CONSIDERANT les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Sandrine DOS SANTOS	Jean-Jacques NICO
Karine CONTE	Patrick MEUNIER
Georges MONNIER	Claude GRAPPE
Daniel GIRAUD	Jean-François DEMAREZ
Alexandre KARAA	Dylan CHAUMEAU
José LERMA	Michel LE GUILLEVIC
Gérard PROD'HOMME	Éric ROULOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein du SEY,

Titulaires	Suppléants
Sandrine DOS SANTOS	Jean-Jacques NICO
Karine CONTE	Patrick MEUNIER
Georges MONNIER	Claude GRAPPE
Daniel GIRAUD	Jean-François DEMAREZ
Alexandre KARAA	Dylan CHAUMEAU
José LERMA	Michel LE GUILLEVIC
Gérard PROD'HOMME	Éric ROULOT

CC_2016_03_24_25 : Syndicat intercommunal d'électricité de la région d'Orgerus (SIERO)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du SIERO,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 6 délégués (2 par commune membre de la Communauté urbaine : Soindres, Vert, Arnouville) pour le représenter au sein du SIERO,

CONSIDERANT les candidatures de :

Délégués
Patrick ASTRUC
Gérard ROZE
Jean-Luc PARIS
Éric VANDER HAUWAERT
Rémy BOUTON
Patrick DODIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein du SIERO,

Délégués
Patrick ASTRUC
Gérard ROZE
Jean-Luc PARIS
Éric VANDER HAUWAERT
Rémy BOUTON
Patrick DODIN

CC_2016_03_24_26 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au SIERTECC

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil.

CC_2016_03_24_27 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au SIERVS

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil.

[CC_2016_03_24_28 : Syndicat intercommunal d'électricité des vallées de Vaucouleurs, de la Mauldre et de Seine aval \(SIVAMASA\)](#)

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil.

[CC_2016_03_24_29 : Syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux de câbles du Vexin \(SIERC\)](#)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du SIERC,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 4 délégués (2 par commune de la Communauté urbaine : Montalet le Bois, Lainville) pour le représenter au sein du SIERC,

CONSIDERANT les candidatures de :

Délégués
P. PERNETTE
C. BONNETEAUD
J. P. VALON
B. BENITHA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein du SIERC,

Délégués
P. PERNETTE
C. BONNETEAUD
J. P. VALON
B. BENITHA

[CC_2016_03_24_30 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Feucherolles \(SIAEP de Feucherolles\)](#)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du SIAEP Feucherolles,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 10 titulaires et 10 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune de la Communauté urbaine : Les Alluets le Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Villennes sur Seine) pour le représenter au sein du SIAEP Feucherolles,

CONSIDERANT les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Claude VIANET	Stéphanie MUNEUX
Maxime ROUSSEAU	Marie-Annick GOUBILL
Karine KAUFFMANN	Jean-Michel JOURDAINE
Charlie GRIGGIO	Geneviève PINCON
Jean-Luc SANTINI	Marie-Christine APCHIN
Bernard PERRODOUX	Guy PAULHAN
Guy DOUNIES	Michel BARDOT
Jean-Michel SCHMIDT	André DUPON
Michel PONS	Christine HANON BATIO
Michel BASSEVIEZ	Béatrice DESTISON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élu pour représenter la Communauté urbaine au sein du SIAEP Feucherolles,

Titulaires	Suppléants
Claude VIANET	Stéphanie MUNEUX
Maxime ROUSSEAU	Marie-Annick GOUBILL
Karine KAUFFMANN	Jean-Michel JOURDAINE
Charlie GRIGGIO	Geneviève PINCON
Jean-Luc SANTINI	Marie-Christine APCHIN
Bernard PERRODOUX	Guy PAULHAN
Guy DOUNIES	Michel BARDOT
Jean-Michel SCHMIDT	André DUPON
Michel PONS	Christine HANON BATIO
Michel BASSEVIEZ	Béatrice DESTISON

[CC 2016_03_24_31 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au Syndicat d'assainissement de la région de l'Hautil \(SIARH\)](#)

[Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président](#)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du SIARH,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 16 titulaires et 16 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune de la Communauté urbaine : Andrésey, Carrières sous Poissy, Chanteloup-les vignes, Médan, Orgeval, Poissy, Triel sur Seine, Villennes-sur-Seine) pour le représenter au sein du SIARH,

CONSIDERANT les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Alain MAZAGOL	Jean-Claude ANNE
Sylvain AUDEBERT	Florence LE BIHAN
Jean-Luc SANTINI	Myriam AZZOUZ
Jean-Jacques BERTAUX	Khadija GAMRAOUI AMAR
Jean-Yves GOURVENEK	Didier GUILLARD
Jean-Luc BRENOT	Youssef ABDELBAHRI
Karine KAUFFMANN	Jean-Marie JOURDAINNE
Éric DEWASMES	Marie-Thérèse DUTARTRE
Aimé LE BLOAS	Guy DOUNIES
André DUPON	Hervé CHARNALLET
Karl OLIVE	Éric ROGER
Georges MONNIER	Claude GRAPPE
Hélène DEBAISIEUX DENE	Jean-Pierre MAROTTE
Jean-François BOUTOILLE	Muriel DAUVERGNE
Janine DE LA VAUZELLE	Jean-Michel CHARLES
Pierre-François DEGAND	Olivier HARDOUIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein du SIARH,

Titulaires	Suppléants
Alain MAZAGOL	Jean-Claude ANNE
Sylvain AUDEBERT	Florence LE BIHAN
Jean-Luc SANTINI	Myriam AZZOUZ
Jean-Jacques BERTAUX	Khadija GAMRAOUI AMAR
Jean-Yves GOURVENEK	Didier GUILLARD
Jean-Luc BRENOT	Youssef ABDELBAHRI
Karine KAUFFMANN	Jean-Marie JOURDAINNE
Éric DEWASMES	Marie-Thérèse DUTARTRE
Aimé LE BLOAS	Guy DOUNIES
André DUPON	Hervé CHARNALLET
Karl OLIVE	Éric ROGER
Georges MONNIER	Claude GRAPPE
Hélène DEBAISIEUX DENE	Jean-Pierre MAROTTE
Jean-François BOUTOILLE	Muriel DAUVERGNE
Janine DE LA VAUZELLE	Jean-Michel CHARLES
Pierre-François DEGAND	Olivier HARDOUIN

[CC 2016_03_24_32 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au Syndicat intercommunal des collèges de la région de Meulan \(SICOREM\)](#)

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil.

[CC 2016_03_24_33 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au Syndicat mixte de la maison de la justice et du droit du Val de Seine \(SMMJD Val de Seine\)](#)

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil.

[CC 2016_03_24_34 : Reprise partielle d'activités de l'Agence d'urbanisme et de développement de la Seine \(AUDAS\)](#)

[Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président](#)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.1224-3 du Code du travail relatif au transfert des salariés, **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-362 0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-362 0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en communauté urbaine,

VU les compétences obligatoires de la Communauté urbaine et notamment les actions de développement économique, le plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme, le programme local de l'habitat, la politique du logement ou encore les interventions en matière de politique de la ville (élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville...),

VU les statuts de l'Agence d'urbanisme et de développement de la Seine Aval (AUDAS),

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a, compte-tenu de ses compétences obligatoires, décidé de ne plus apporter de soutien financier à l'AUDAS et d'exercer en régie directe les missions jusqu'alors accomplies par l'AUDAS pour les 6 EPCI fusionnés,

CONSIDERANT que certaines des missions exercées par l'AUDAS ont été reprises par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, mais qu'en revanche, d'autres missions de l'Agence ne sont pas automatiquement comprises dans les compétences détenues par la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que par conséquent, certains salariés sont concernés par un transfert de droit, que les autres se sont vus proposer un transfert volontaire à la Communauté urbaine,

La Commission 3-Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux consultée, a donné un avis favorable.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de prendre directement en charge partiellement les missions exercées jusqu'alors par l'AUDAS à compter du 1^{er} mars 2016.

ARTICLE 2 : DIT que sont créés et intégrés au tableau des effectifs :

- 1 attaché principal
- 11 attachés
- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

CC_2016_03_24_35 : Confirmation des périmètres de droit de préemption urbain préalablement instaurés par les communes

Rapporteur : Dominique BELHOMME – Conseiller délégué

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-1 et suivants,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain,

CONSIDERANT que des communes ont précédemment instauré un DPU dans le cadre de leur document d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en l'absence de PLU intercommunal à ce jour, il convient de maintenir les périmètres de DPU instaurés par les communes,

CONSIDERANT que l'institution du DPU par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ne fait pas obstacle aux dispositions de l'article L.210-1 alinéa 2 qui demeurent d'application,

La Commission 3-Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux consultée, a donné un avis favorable.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
123 Voix pour,
04 Voix contre,
00 Abstention

ARTICLE 1 : CONFIRME les périmètres de Droit de Préemption Urbain définis par délibérations des conseils municipaux intervenus avant le transfert de la compétence PLU.

ARTICLE 2 : CONFIRME les périmètres de Droit de Préemption Urbain renforcé définis par délibérations des conseils municipaux intervenues avant le transfert de la compétence PLU.

ARTICLE 3 : DONNE délégation au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise :

- Afin d'exercer le droit de préemption après avis simple du maire de la commune concernée, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L.213-3 de ce même code,
- Afin d'exercer le droit de priorité défini à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme ou de le déléguer dans les cas et conditions prévus à l'article L.213-3 de ce même code.

ARTICLE 4 : PRECISE que les présentes délégations sont exercées selon les modalités précisées à la délibération du Conseil communautaire n° CC2016_02_09_11 du 9 février 2016 relative aux délégations du Conseil au Président.

[CC 2016_03_24_36 : Lancement des procédures de création de la Conférence Intercommunale du Logement \(CIL\), d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur](#)

[Rapporteur : Jean-Michel VOYER – Vice-président](#)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, dite loi « LAMY », et notamment l'article 8,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment l'article 97,

VU le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

VU le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU les statuts de la communauté urbaine,

VU les délibérations adoptant les deux Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) sur les périmètres des anciennes Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine,

VU les délibérations adoptant les nouveaux contrats de ville de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, du Mantois et de la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine a l'obligation de mettre en place une conférence intercommunale du logement, d'élaborer une convention d'équilibre territorial, ainsi qu'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine a l'obligation d'élaborer une convention d'équilibre territorial,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine a l'obligation d'établir un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

La Commission 3 - Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux consultée, a donné un avis favorable.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement des démarches pour la mise en place de la conférence intercommunale du logement, l'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

ARTICLE 2 : DELEGUE au Président ou son représentant l'organisation de la constitution de la conférence intercommunale du logement et de ses trois collègues.

ARTICLE 3 : DELEGUE au Président ou à son représentant l'organisation des consultations et de l'association des partenaires pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de la convention d'équilibre territorial.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

CC_2016_03_24_37 : Approbation de la convention de délégation de compétence du STIF à la Communauté urbaine en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves & transfert des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN – Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée (art L.3111-4 du code des transports) relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant sur le statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

VU la délibération n° 17_25112013 du 26 novembre 2013 de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine portant délégation de compétence du STIF pour l'organisation des CSS,

VU la délibération n°11-014 du 2 mars 2011 de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération portant délégation de compétence du STIF pour l'organisation des CSS,

VU l'arrêté préfectoral du 28/12/15, portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération de Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

La Commission 4 - Mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public, propreté consultée, a donné un avis favorable.

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer avec le STIF la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) ci-annexée, étant rappelé que cette convention réunit toutes les délégations compétences antérieurement accordées à la CA2RS et SVCA.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les avenants de transfert des lots du marché public conclut par le STIF ayant pour objet « l'exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines », suite à une procédure d'appel d'offres » et définis en annexe à la convention.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC_2016_03_24_38 : Approbation de l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence du STIF du 11 février 2014 en matière de service régulier local portant sur la « Navette de Bethemont » et substituant la Communauté urbaine GPS&O à la Ville de Poissy en tant que signataire à la convention.

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN – Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-149-0001 du 29 mai 2015, portant projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération Poissy Achères Conflans, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine Mauldre,
VU l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine,

VU la délibération n°2007/0048 du Conseil du STIF du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local,

VU la délibération n°13 du 27 juin 2013 de la Commune de Poissy,

VU la délibération du Conseil du STIF n°2013/539 du décembre 2013,

VU la convention de délégation de compétence du 11 février 2014,

CONSIDERANT la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec la création de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en grande couronne et à la mise en place des établissements publics territoriaux (Territoires) de la Métropole du Grand Paris,

La Commission 4 - Mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public, propreté consultée, a donné un avis favorable.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence du 11 février 2014 en matière de desserte locale de type service régulier local annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence du 11 février 2014 en matière de desserte locale de type service régulier local annexé à la présente délibération.

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN – Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le décret n°59-151 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant sur le statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, notamment son Article 16,

VU la délibération du Conseil du STIF numéro 2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-149-001 du 29 mai 2015, portant projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération Poissy, Achères, Conflans, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine Mauldre,

VU l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine,

VU la délibération n° 2007-0048 DU Conseil du STIF du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local,

VU la délibération n°2007-64 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines du 15 mai 2007,

VU la convention de délégation de compétence en matière de transports à la demande du 30 juillet 2007,

VU la délibération n°2011-75 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines du 17 mai 2011,

VU les délibérations n°2011/0483 n°2011/0497 du Conseil du STIF du 1er juin 2011,

VU la délibération n°2011-98 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines du 28 juin 2011,

VU la convention de délégation de compétence en matière de transports à la demande du 2 novembre 2011,

VU la délibération n°2012-37 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines du 28 mars 2012,

VU la délibération n°DEL2015-053 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines du 19 mai 2015,

VU la délibération n°2015/191 du Conseil du STIF du 15 juin 2015,

VU la convention de délégation de compétence du 20 août 2015,

VU le rapport 2016/000,

CONSIDERANT la refonte de la carte intercommunale en Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec la création de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en grande couronne et à la mise en place des établissements publics territoriaux (Territoires) de la Métropole du Grand Paris,

La Commission 4 - Mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public, propreté consultée, a donné un avis favorable.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence du 20 août 2015 en matière de Transport à la demande annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence du 20 août 2015 en matière de transport à la demande, annexée à la présente délibération.

CC_2016_03_24_40 : Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Buchelay

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-9 et L 153-41 et suivant,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Buchelay approuvé le 12 décembre 2005,

VU la délibération du 16 septembre 2015, par laquelle le conseil municipal de Buchelay a délibéré pour prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et la prise en compte des modifications apportées par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'arrêté municipal du 27 novembre 2015 organisant les modalités de l'enquête publique,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 17 mars 2016,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été consultées et que le Président de la CAMY n'a fait aucune observation et que le Préfet des Yvelines a rendu un avis favorable le 12 février 2016,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est tenue du 18 janvier au 19 février 2016 et les mesures de publicité réalisées,

CONSIDERANT que le registre comporte 2 remarques favorables au projet,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification n°5 du PLU de Buchelay pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et la prise en compte des modifications apportées par la loi ALUR.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : INFORME que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CU GPSO ainsi qu'en Mairie de Buchelay,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de communes Seine- Mauldre au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015362-003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que le 18 février dernier, la direction nationale d'EDF a annoncé, lors d'un Comité Central d'Entreprise, la fermeture de la centrale EDF de Porcheville pour 2018,

CONSIDERANT que cette décision vient contredire les annonces qui avaient été faites lors d'une réunion tenue à Limay le 16 octobre 2015 entre l'Etat, la députée de la 8^{ème} circonscription des Yvelines, la DRIEE, plusieurs maires du territoire de la Communauté urbaine, la direction d'EDF et les représentants du personnel,

CONSIDERANT que lors de cette réunion, la direction avait annoncé une fermeture du site de Porcheville pour 2022, laissant le temps de mettre en place un comité de suivi avec les différents partenaires pour élaborer, dans la concertation, un projet permettant de maintenir l'emploi, l'activité économique et la recherche d'innovation environnementale sur le bassin de vie,

CONSIDERANT que la fermeture du site EDF de Porcheville aura des conséquences lourdes pour le territoire,

CONSIDERANT l'impact social de cette décision de fermeture, concernant environ 250 salariés devant être transférés sur d'autres sites, voir plus loin, plusieurs centaines d'emplois induits,

CONSIDERANT l'impact fiscal de cette fermeture, tant sur la perte de cotisation foncière des entreprises (CFE) que de cotisation sur la valeur ajoutée de entreprises (CVAE),

CONSIDERANT que le territoire soit touché par la désindustrialisation,

CONSIDERANT l'importance de ce site devant impérativement conduire à l'élaboration d'un projet répondant aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la Communauté urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : EMET LE VCEU d'être associés, dès le début, à l'élaboration du projet de reconversion du site.

ARTICLE 2 : SOUHAITE que le foncier occupé par l'activité précédente soit libéré dans les plus brefs délais et qu'il soit intégré à la réflexion relative à l'extension de l'activité portuaire de Limay.

ARTICLE 3 : SOUHAITE que la reconversion du site soit envisagée en respectant un véritable principe de continuité entre les activités passées et futures.

ARTICLE 4 : SOUHAITE que la forte identité industrielle du site puisse être conservée autant que possible.

ARTICLE 5 : AFFIRME sa conviction que l'importance de ce site doit impérativement conduire à l'élaboration d'un projet répondant aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la Communauté urbaine.

La fin de la séance est prononcée à 00h15.